



COMMUNE DE SAULZOIR

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

Membre de la Communauté
De Communes
Du Pays Solesmois

Nbre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à vingt heures, le conseil municipal de Saulzoir s'est réuni exceptionnellement dans la salle communale, en raison des travaux de rénovation en salle du conseil et des mariages, sur la convocation qui lui a été adressée le 12 février 2025 par le maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (13) : Mesdames et Messieurs Gilbert GERNET, Marie-Pierre WOZNIAK, Elie MONIER, Cathy CARPENTIER, Nadine XHAUFLAIR, Michèle ROCQUET, Gilbert XHAUFLAIR, Marie-Noëlle DETRIVIERE, Murielle GUERRA, Valérie LACROIX, Frédéric PONTOIS, Juliette WALLERAND, et Gérard COSSART.

Absents excusés (4) : Laurent THIEBAUT, Sylvain DIVRY, Marie-Thérèse LAMOTTE, Jean-Michel DELOUVY

Absents excusés ayant donné procuration (1) : Jean-Christophe GARDIN à Marie-Noëlle DETRIVIERE

Absents non excusés (1) : Carole LARGILLIER

Le quorum étant atteint, le conseil commence avec 14 votants dont 1 procuration

Madame Juliette WALLERAND est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°001-2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal ont eu connaissance du Procès-Verbal du 17 décembre 2024.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de vouloir se prononcer sur sa rédaction et de bien vouloir l'approuver.

Monsieur le Maire tient à apporter une précision : Madame Marie-Thérèse LAMOTTE a bien formulé dans son courrier que le matériel de gymnastique serait restitué à la commune en cas de dissolution du club de gym.

L'assemblée délibérante **ADOpte A L'UNANIMITE** le procès-verbal du 17 décembre 2024

Délibération n° 002-2025 : CHOIX MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE RENOVATION BÂTIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité d'opter pour un maître d'œuvre en vue de la rénovation d'un bâtiment communal, future maison de santé.

Celui-ci expose les différents maîtres d'œuvre, à savoir :

HAAA, RNDSTUDIO et LEMPEREUR.

Après concertation, les membres de l'assemblée délibérante approuvent la proposition du cabinet RNDSTUDIO situé à ANNOEULLIN.

L'étude réalisée – pour la mission de base - s'élève à la somme de 87 150€ H.T soit 104 580€ TTC et pour la mission complémentaire (diagnostic) à la somme de 5 700€ H.T soit 6 840€ TTC

Soit un total de 92 850€ H.T d'où un total de 111 420€ TTC

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la proposition ci-dessus énoncée
- AUTORISE M. le Maire à lancer les études
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

Il a été évoqué le financement du projet par un emprunt, Monsieur le Maire précise que plusieurs organismes bancaires seront mis en concurrence.

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être allouée, étant donné que l'ARS n'a pas été sollicitée.

Une rencontre aura lieu prochainement entre les professionnels de santé et le maître d'œuvre afin de définir les besoins de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

La secrétaire,
Juliette WALLERAND

Le Maire,
Gilbert GERNET